

Rapport d'activités 2020
Association
Fanch Didament peintre paysan



« *Nous* », Huile sur toile, 1980, Détails

Rapport d'activités 2020

Présentation de l'association

1 - L'objectif

2 - L'équipe

Retour sur 2020

1 - La vie associative

2 - La communication

3 - La mise en réseau

4 - L'inventaire et le catalogue

5 - Le fonds de documentation

6 - Le documentaire

7 - La volonté de partage

Le bilan financier

Les perspectives 2021

Annexe : Les statuts de l'association

Présentation de l'association

1 – L'objectif

L'association a été créée le 2 mai 2020 par une équipe d'ami.e.s de la famille et d'amateur.ices de la peinture de l'artiste. L'objectif est de **faire découvrir et redécouvrir Fanch Vidament : son œuvre, son parcours et sa personne.**

Pour ce faire, l'association aura à cœur de **valoriser** toute activité ayant un lien avec les œuvres du peintre-paysan, principalement composées de peintures dont le nombre est estimé à 300, mais aussi par exemple d'affiches d'événements culturels, de carnets de croquis, de fresques murales. Afin de les **partager** avec les publics, l'association pourra être amenée à travailler dans les domaines suivants : réalisation, édition, fabrication, vente de produits et de services, animation, organisation d'expositions, de conférences en collaboration avec les héritières de l'artiste. L'association pourra **soutenir** : des travaux de recherche, des publications de livres, des monographies ou tout autre catalogue sur l'artiste, si ceux-ci sont en adéquation avec son objet. Elle organisera ou fera la promotion de manifestations et toutes autres actions servant son objectif.

2 – L'équipe

L'association s'est constituée autour d'un Bureau de six personnes, auxquelles viennent s'ajouter deux personnes pour former le Conseil d'Administration.

Le Bureau :

- Co-présidentes : Elisa Vidament & Anjela Le Felt
- Co-trésorières : Delphine Quenderff & Lena Gourmelen
- Co-secrétaires : Kenan Guénolé & Fabienne Lavolé

Le Conseil d'Administration :

- | | | |
|----------------------|-------------------|----------------------|
| • Elisa Vidament | • Lena Gourmelen | • Marie-Thé Vidament |
| • Anjela Le Felt | • Kenan Guénolé | • Joanne Massoubre |
| • Delphine Quenderff | • Fabienne Lavolé | |

Retour sur 2020

1 – La vie associative

La volonté de valoriser et partager le parcours et l'œuvre de Fanch Vidament, commence avant la création de l'association « Fanch Vidament peintre paysan », et se poursuit ensuite dans ce cadre, en s'adaptant aux contraintes nombreuses et changeantes de l'année 2020, afin de faire vivre le projet.

Prélude

Au point de départ de cette aventure associative, se trouve Elisa Vidament, une des filles du peintre, qui souhaite reprendre le flambeau auprès de Marie-Thé Vidament, sa mère, et veuve de l'artiste. En effet pendant 35 ans cette dernière a continué à faire vivre l'oeuvre en organisant des dizaines d'expositions, en commençant l'inventaire des oeuvres, en éditant un premier livre, ou des cartes postales, des affiches par exemple... Par la suite elle décide d'arrêter ce travail et demande à ses filles de prendre le relais. Quelques années après, c'est chose faite, et Marie-Thé Vidament transmet les informations rassemblées à sa fille, qui prend la suite, et commence à s'entourer pour réfléchir et agir et croiser les regards et les compétences. Ainsi en 2019 de manière informelle, Elisa Vidament, et Delphine Quenderff, soutenues par Marie-Thé Vidament défrichent le projet et contactent les premiers partenaires potentiels.

L'équipe grandit et accueille de nouvelles personnes, qui se réunissent autour de l'intérêt de fonder une association, comme structure porteuse du projet.

Création

La première étape officielle fût donc la fondation de l'association, au printemps 2020 avec le choix du nom, la constitution du Conseil d'Administration, la rédaction des statuts.

L'association se nomme « Fanch Vidament peintre paysan ». C'est Fanch Vidament qui se définissait lui même de cette façon. C'était donc une évidence de respecter ses mots posant sur un même pied d'égalité ses deux métiers, les deux facettes complémentaires de sa vie.

Les statuts visibles en annexe, ont été rédigés collectivement. Ils ont notamment permis de déterminer l'objet de l'association, rappelé au début de ce rapport d'activités.

Le siège social est établi à Saint-Servais dans les Côtes d'Armor, chez Marie-Thé Vidament, dans le village où ils s'étaient installés.

Le Conseil d'Administration est constitué par les personnes déjà impliquées de manière informelle dans le projet.

Conseil d'Administration

Durant cette première année, les administrateur.ices élisent le bureau, fixent la cotisation annuelle d'adhésion des membres à 5 €, et définissent les priorités d'actions, qui sont :

- créer le site internet,
- continuer la recherche des propriétaires,
- créer la base de données de l'inventaire,
- rechercher des partenaires,
- réfléchir aux différentes formes de partage avec les publics,
- commencer la constitution du fond de documentation,
- réfléchir aux formes possibles du projet de documentaire...

Membres d'honneur

Les statuts prévoient la possibilité pour le CA de nommer des personnes morales ou physiques, membres d'honneur en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Le Conseil d'Administration décide de nommer membre d'honneur, Denise Delouche qui accepte cette proposition. Denise Delouche est docteure en histoire de l'art et spécialiste des peintres et de la peinture de Bretagne.

Adhérent.es

En raison du contexte sanitaire très complexe, aucune démarche n'a été entreprise lors de cette première année pour proposer à d'autres personnes d'intégrer l'association. Les seuls membres de l'association sont les fondateurs et fondatrices qui composent le Conseil d'Administration.

2 - La communication

La valorisation de l'oeuvre du peintre-paysan étant la mission principale que s'est donnée l'association, il est primordial de développer les supports de communication

Site internet

Une des évidences est la création d'un site internet dédié à Fanch Vidament, comme vitrine de son travail artistique et de son parcours, et comme support de promotion pour le développement des expositions.

Un travail de recherche autour de ce futur site est initié, une première architecture de celui-ci se dessine, grâce à l'implication des fondateur.ices de l'association et d'aides bénévoles extérieures. Le choix du futur prestataire est fait par l'équipe. Nolwenn Blouin de [Tryptyk](#), qui est graphiste et webdesigneuse est sélectionnée pour réaliser le site en 2021.

Réseaux sociaux

En complément du site internet, créer des comptes ou des pages sur les réseaux sociaux, permettrait d'accroître la visibilité du projet et de l'association. L'année prochaine, lorsque le site sera en ligne, des comptes Facebook et Instagram seront créés et alimentés.

Autres supports de communication

Pour mettre en valeur le projet et mieux l'identifier, il est décidé de réaliser un logo, qui sera aussi créé par Nolwenn Blouin de Tryptyk, en 2021. D'autres idées sont en cours de réflexion : un dépliant de présentation de l'association, des cartes postales...

3 - La mise en réseau

Dès les prémices de l'association, les membres ont pris contact avec des acteurs locaux individuels ou institutionnels, dans l'idée de développer un réseau de partenaires et de faire connaître le projet.

Encouragements et conseils au musée de Bothoa (22)

L'association rencontre Isabelle Attard, la directrice du musée de l'école de Bothoa à Saint-Nicolas du Pélem, qui encourage, et conseille sur les différentes parties du projet. De cet échange ressort également un fort sentiment de légitimité pour la présidente de l'association à mener ce travail de collecte et de partage.

Appui de Denise Delouche

Au cours de l'année 2020 l'association a fait part à Denise Delouche, docteure en histoire de l'art et spécialiste des peintres et de la peinture de Bretagne du projet de valorisation des oeuvres de Fanch Vidament ; et sollicite ses conseils pour l'inventaire et la trame du catalogue raisonné.

En parallèle Denise Delouche apporte un regard sur la qualité du travail de Fanch Vidament, confirmant aux bénévoles l'intérêt de faire connaître l'oeuvre et de la rendre accessible.

Grâce aux échanges avec elle, les ayants droits ont gagné en confiance et légitimité pour mener à bien ce travail, bien qu'ils ne soient pas professionnels dans le domaine.

Denise Delouche devient membre d'honneur de l'association.

Recherche de soutien auprès de la Région

Des démarches auprès de la Région Bretagne sont lancées, afin de développer les projets de catalogue, et d'expositions, par exemple.

Une rencontre avec le Service Régional de l'Inventaire du patrimoine de la Région Bretagne a permis de mieux cerner les attentes de l'institution dans le cadre de leur appel à projet. A ce stade il apparaît judicieux de ne pas candidater et d'étudier cette possibilité pour les années à venir. Les sollicitations des autres services sont restées sans réponse.

Expériences analogues

Sur les conseils de Denise Delouche, l'association prend contact et échange avec Etienne de Kergariou, petit neveu du peintre Charles de Kergariou dit « [Kerga](#) » et Yvon Gilles fils du peintre [Pierre Gilles](#). Car tous deux sont dans la même logique que l'association « Fanch Vidament peintre paysan. Ils ont généreusement partagé leurs expériences sur la recherche des œuvres, leurs méthodologies, leurs outils, leurs démarches autour de la création des sites internet, la gestion associative ou la construction du catalogue. Ces échanges ont été très profitables autant sur des questions techniques, que sur des questions de soutien moral.

Études et appuis techniques auprès d'universités

Dans le but de favoriser toute étude relative à la peinture de Vidament, l'association sollicite le département histoire de l'art d'une université, pour l'aider à propos du catalogue raisonné. Cette sollicitation est restée pour l'instant sans réponse.

Première concrétisation, grâce au Musée de la peinture au Faouët (56)

L'association contacte le musée de la peinture du Faouët, qui accepte une rencontre au cours de l'été 2020. Les membres du Bureau exposent le projet de l'association à Anne Le Roux – Le Pimpec, directrice du musée. Au cours de l'automne, le musée sollicite l'association pour être mis en relation avec des propriétaires de tableaux repérés dans le livre, en vue de la prochaine exposition. Ce musée présente chaque année une exposition temporaire sur une thématique picturale bretonne, et en 2021 ce sera « le paysan breton dans la peinture ». Ce thème résonne fortement avec le travail de Fanch Vidament, c'est pourquoi l'équipe du musée a su sélectionner des œuvres. L'association accepte volontiers la demande, recherche les coordonnées des propriétaires des tableaux sollicités, prend contact avec eux, et les met ensuite en lien avec le musée pour la demande de prêt.

Echanges avec différents acteurs du documentaire

Pour nourrir le projet de documentaire, plusieurs membres de l'association rencontrent l'association de cinéma documentaire « Ty films », à Mellionec, et en complément s'entretiennent avec des réalisateurs, et réalisatrices de leurs entourages. Il en ressort un besoin de se donner le temps pour mûrir cette concrétisation. L'association privilégie d'autres actions, comme l'inventaire dans un premier temps.

4 - L'inventaire et le catalogue

Un des axes de travail de l'association est la création du catalogue raisonné des oeuvres de Fanch Vidament. L'inventaire des œuvres et la recherche des propriétaires sont des étapes préalables à cette création.

Création et utilisation de la base de données servant d'inventaire

L'association s'attèle à l'inventaire des œuvres en grande partie picturale (environ 300 huiles sur toile), qui se trouvent majoritairement en Bretagne et chez des proches.

Une première base de données est créée, pour les oeuvres les informations répertoriées sont les suivantes :

- Numéro
- Titre
- Date création
- Largeur
- Longueur
- Sujet
- Photographie
- Type : acrylique, gouache, encre, crayon
- Typologie sujet : personnage, paysage ...
- Renseignements sur l'acquisition
- Description succincte

Suite aux discussions avec Denise Delouche, et Etienne de Kergariou cette première version d'inventaire apparaît incomplète. Il est nécessaire de développer et d'affiner plusieurs critères, ce qui est programmé pour l'an prochain.

Dans l'attente cette version provisoire sera utilisée lors des échanges avec les propriétaires d'oeuvres.

Recherche des propriétaires d'oeuvres et prise de contact

Marie-Thé Vidament a collecté les noms des possesseurs de tableaux de Fanch Vidament, jusqu'à ce que l'association reprenne ce travail. Ces noms sont souvent accompagnés d'une commune de résidence, d'une adresse précise, ou d'un métier, malheureusement certaines informations datent de plusieurs dizaines d'années. Cela nécessite un travail de mise à jour conséquent, qui peut parfois correspondre à un travail d'enquête de longue haleine.

Au cours de l'année trente propriétaires sont recherchés, et huit contacts aboutissent à des échanges par téléphone ou par courrier électronique. Cette première vague de recherche permet de retrouver quatorze oeuvres : treize tableaux, et l'esquisse de l'un d'eux.

En raison du contexte sanitaire, la rencontre « physique » avec les possesseurs d'oeuvres et les tableaux est compromise, et reportée.

Construction du catalogue raisonné

La construction de ce catalogue demande des compétences spécifiques en histoire de l'art, que n'ont pas aujourd'hui les membres de l'association. Il est donc décidé de donner priorité à un inventaire détaillé qui pourra servir de base pour le catalogue dans un deuxième temps.

5 - Le fonds de documentation

En complément de l'inventaire des oeuvres, l'association souhaite développer un fond de documentation sur Fanch Vidament :

- Revue de presse
- Bibliographie
- Photographies
- Cartons d'invitation
- Livres d'or des expositions
- Interviews à la télévision et à la radio
- Poèmes, courriers...

Pour cette première année, les membres du conseil d'administration se sont concentrés principalement sur le classement des documents déjà en possession d'une des membres, à savoir

des photocopies d'articles de presse, d'anciens cartons d'invitation aux expositions, et des livres d'or.

Des recherches ont commencé pour retrouver des interviews de Fanch Vidament à la télévision et à la radio, et de Marie-Thé Vidament.

Comme une recherche en nourrit une autre, c'est en prenant contact avec un propriétaire de tableau, pour l'inventaire, que celui-ci a eu l'idée d'expédier des courriers que Fanch Vidament lui avait écrit.

Suite à des échanges En prenant contact avec un propriétaire de tableau,

6 - Le documentaire

Un des projets en réflexion est la réalisation d'un documentaire sur Fanch Vidament ; il pourrait être diffusé lors des prochaines expositions de tableaux.

S'entretenir avec ceux qui ont croisé son chemin anime ardemment Elisa Vidament, co-Présidente de l'association, et fille de Fanch Vidament. Cet élan qui peut paraître personnel s'inscrit dans une universalité au regard de la recherche des racines et de l'héritage qu'il a laissé au territoire et à ses habitants.

Au cours de cette année 2020 un premier travail autour de l'intention commence, en ressort l'idée de collecter des témoignages de celles et ceux qui l'ont connu pour faire revivre cet homme, en dresser un portrait à partir de regards croisés.

7 - La volonté de partage

L'association a à coeur de partager avec le public l'oeuvre de cet artiste et sa manière d'être au monde. Pour ce faire des actions sont en cours de réalisation, d'autres se dessinent :

- Créer le site internet et développer les réseaux sociaux, pour diffuser virtuellement l'oeuvre comme cité précédemment sont programmés pour 2021.
- Organiser ou favoriser des expositions individuelles ou collectives sont des perspectives en 2021 avec le musée du Fauët.
- Monter une rétrospective est sans doute le projet le plus ambitieux de l'association. Se donner les moyens sur l'inventaire, la création de partenariats, le développement de la communication, puis le catalogue raisonné, sont les étapes nécessaires avant de pouvoir imaginer cette action.
- Editer un livre est un autre projet d'envergure, qui se concrétisera sans doute à moyen ou long terme, et de concert avec la rétrospective.

Le bilan financier

Budget de l'association "Fanch Vidament peintre paysan"

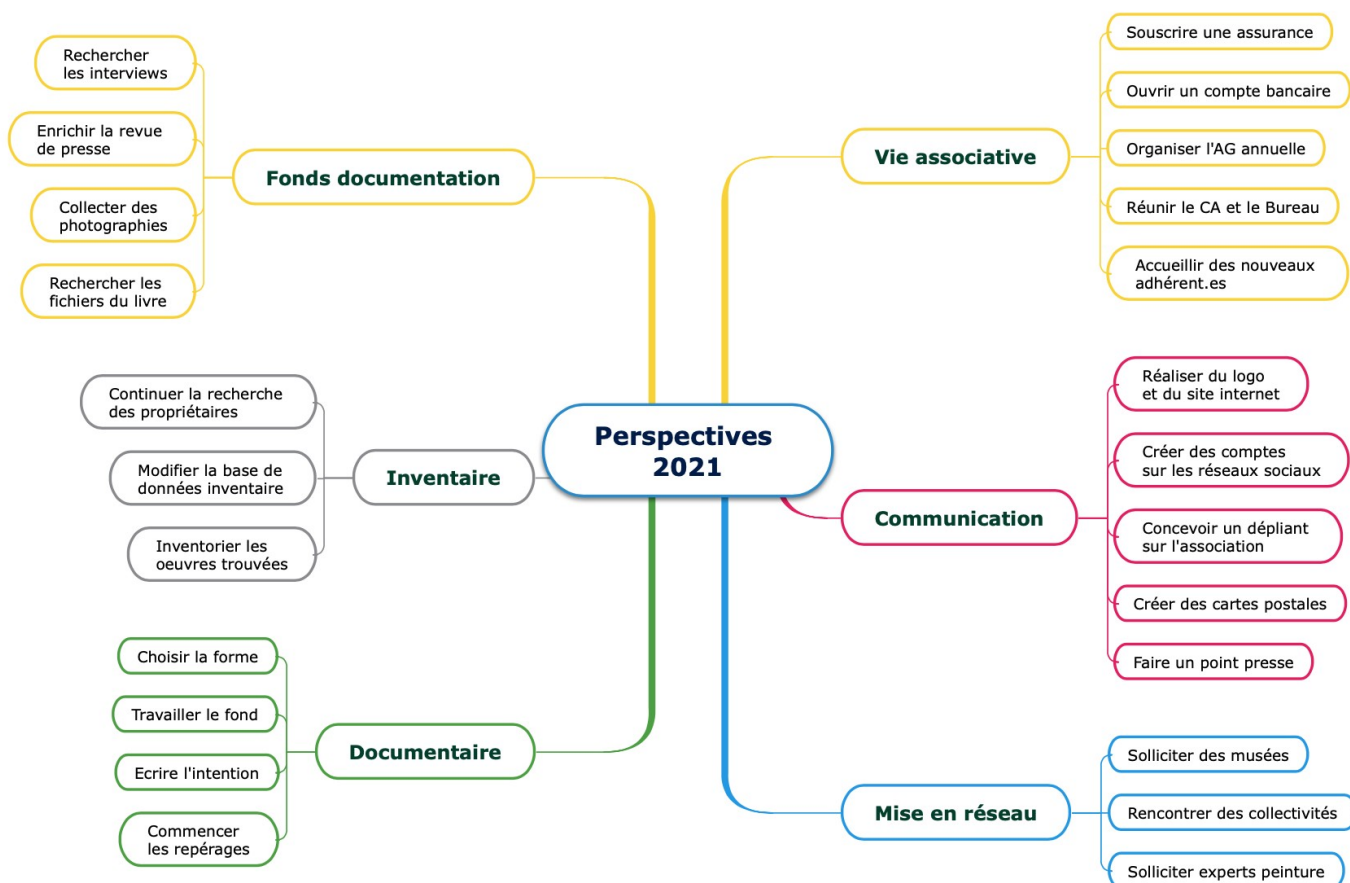
Année 2020

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	0
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Région(s)	
62 - Autres services extérieurs	0		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s)	
Publicité, publications			
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres		Intercommunalité(s)	
63 - impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, ...)	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	40
		756. Cotisations	40
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	40
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	40

Les seules entrées d'argent sont constituées par les huit adhésions des membres du Conseil d'administration. Il n'y a pas eu de sortie de fond.

Les perspectives 2021

Pour cette deuxième année d'existence les membres fondateurs et fondatrices de l'association vont poursuivre le développement des actions débutés en 2020. De manière synthétique les principales actions sont présentées par axes.



Annexe : Les statuts de l'association

Statuts de l'association Fanch Vidament peintre paysan

Association loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

Article 1 - DENOMIATION

Il est fondé entre les adhérent-es aux présents statuts, une association à but non-lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Fanch Vidament peintre paysan ».

Article 2 - OBJET

Cette association a pour objectif de faire découvrir et redécouvrir Fanch Vidament et son œuvre poétique empreinte d'une grande modernité.

Pour ce faire, l'association aura à cœur de valoriser toute activité ayant un lien avec les œuvres du peintre-paysan, principalement composées de peintures dont le nombre est estimé à 300, mais aussi par exemple d'affiches d'événements culturels, de carnets de croquis, de fresques murales. Afin de les partager avec les publics, l'association pourra être amenée à travailler dans les domaines suivants : réalisation, édition, fabrication, vente de produits et de services, animation, organisation d'expositions, de conférences en collaboration avec les héritières de l'artiste. L'association pourra soutenir : des travaux de recherche, des publications de livres, des monographies ou tout autre catalogue sur l'artiste, si ceux-ci sont en adéquation avec son objet. Elle organisera ou fera la promotion de manifestations et toutes autres actions servant son objectif.

Dans un premier temps l'association s'attachera à réaliser un inventaire des créations picturales de Fanch Vidament.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Mme Vidament Marie-Thérèse à Pont-Cadic 22160 Saint-Servais. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

L'association a une durée de vie illimitée, sauf dissolution décidée par une assemblée générale extraordinaire.

Article 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

Membres adhérent-es : Personnes physiques intéressé-es par l'objet de l'association et adhérent-e aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres adhérent-es s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Ils et elles sont, de droit, membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Membres d'honneur : Personnes morales ou physiques nommées par le Conseil d'Administration en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.

Membres bienfaiteur-ices : Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérent-es aux statuts. Les membres bienfaiteur-ices s'acquittent d'une cotisation annuelle supérieure aux membres adhérent-es et dont le montant est fixé librement par l'adhérent-e. Ils sont, de droit, membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Article 6 - ADMISSION, RADIATION

Association Fanch Vidament peintre paysan

1/3

L'association est ouverte à tou-te-s sans condition ni distinction. Toute personne désireuse d'y adhérer doit être en accord avec l'objet défini dans les présents statuts et prend l'engagement de les respecter. Il lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

La qualité de membre se perd par :

- Démission, par écrit au conseil collégial
- Décès de la personne physique ou dissolution de la personne morale
- Radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave portant préjudice à l'association, l'intéressé-e ayant été invité-e à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

Article 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les montants des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions éventuelles de l'État, des collectivités territoriales des établissements publics et institutions diverses,
- le produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus,
- les donations,
- la vente de ses produits et services.
- toutes ressources, subventions autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations, ne peuvent être abordés que les points inscrits.

Les président-es, assisté-es des membres du conseil, président l'assemblée et exposent la situation morale ou l'activité de l'association. Les trésorier-es rendent compte de sa gestion et soumettent les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent-es ou représenté-es. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absent-es ou représenté-es. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

En cas d'absence, un.e adhérent.e peut choisir de se faire représenter par un.e autre adhérent.e. Un.e adhérent.e présent.e ne peut recevoir que le pouvoir d'un.e seul.e autre adhérent.e.

Article 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le ou la président-e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présent-es.

Association Fanch Vidament peintre paysan

2/3

Article 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres minimum et de 15 maximum, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé tous les 2 ans par moitié, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du ou de la président-e est prépondérante.

Article 11 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de maximum 6 personnes : deux co-président-es, deux co-secrétaires, et deux co-trésorier-es.

Article 12 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Plélauff, le 2 mai 2020

Lu et approuvé par

Lu et
approuvé
F. LAVOLE

Lu et approuvé
Elis VIDAMENT
Présidente

Association Fanch Vidament peintre paysan

3/3